



N° 036.21

## RÈGLEMENT D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS MJC ANNÉE 2021 - 2022

La MJC propose des activités régulières en périodes scolaires (voir le calendrier au dos).

Pour participer aux activités régulières l'adhésion à l'association est indispensable

Adhésion individuelle :

- Tarif pour les Voironnais : *moins de 16 ans* : 10,00 € *16 à 20 ans* : 13,00 € *adultes* : 21,00 € *chômeurs* : 1,00 €
- Tarif pour les Extérieurs : *moins de 16 ans* : 13,00 € *16 à 20 ans* : 16,00 € *adultes* : 24,00 € *chômeurs* : 2,00 €

Carte famille

Une carte famille est proposée aux conditions suivantes :

- 1 parent + enfants de moins de 16 ans
- 3 enfants et plus (enfants de moins de 16 ans)
- Tarif pour les Voironnais : 30,00 €
- Tarif pour les Extérieurs : 35,00 €

L'adhésion n'est pas remboursable en cas d'annulation de l'inscription ou d'arrêt de participation à l'activité.

Pour être inscrit dans une activité il est obligatoire d'avoir réglé la participation selon les modalités suivantes :

- Activités pour les jeunes et les adultes
  - *Paiement à l'année* : possibilité de régler en trois chèques à l'inscription (encaissement mi-octobre, début janvier et début mars).
  - Pour les activités des adultes : réduction de 20 % (sur l'activité la moins chère) à partir de la 2<sup>e</sup> activité.
- Activités pour les enfants
  - *Paiement à l'année* avec possibilité, à l'inscription, de régler en trois chèques (comme pour les activités des adultes).
  - ou *avant le début du premier trimestre* (octobre-novembre-décembre) puis *au début du semestre suivant* (janvier à juin) c'est-à-dire en décembre, si l'enfant continue : possibilité de faire deux chèques pour le semestre, encaissés début janvier et début mars.
- Il peut être proposé une séance d'essai avant de s'engager pour la saison.
  - Après l'inscription, il sera possible de se désister seulement dans les cas suivants : avant la première séance, ou bien entre la première séance (celle qui suit l'inscription) et la seconde séance (celle qui suit). Dans ce cas, seul le montant de la cotisation de l'activité vous sera restitué, le montant de l'adhésion étant conservé par la MJC.
  - Après la seconde séance, un remboursement en cas de désistement n'est possible que si l'activité est complète et que l'on peut vous remplacer, et ce même en cas de maladie, déménagement... Le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées, sachant que tout mois commencé est dû.
  - En cas d'absence de participation aux séances, il ne sera pas procédé à un remboursement des cotisations.
  - Si l'activité qui vous intéresse n'est pas complète, vous pouvez demander à faire un essai avant l'inscription : dans ce cas, merci de prévenir le secrétariat.
- En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, la MJC pourra proposer la continuité des activités à distance. Ces séances ne peuvent donner lieu à un remboursement ou à un avoir.

Responsabilité de la MJC : elle n'est engagée que durant l'activité proposée

- Pour les "activités enfants" les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte des salles, aux heures de début et fin d'activité.
- La MJC ne pourra être tenue pour responsable des objets personnels perdus, oubliés ou disparus dans les locaux (en particulier les bijoux, montres, argent).
- En cas d'accident, l'assurance MJC (MAIF) intervient en dernier recours : après le remboursement de la Sécurité Sociale et de la mutuelle, si vous en avez une, sous certaines conditions.
- Les frais médicaux engagés par la MJC doivent être remboursés.
- Un certificat médical d'aptitude est demandé pour toute activité sportive.

La MJC se garde la possibilité de refuser un participant si son comportement le justifie, voire de l'exclure.

Votre avis nous intéresse : n'hésitez pas à faire part de vos envies, remarques aux Responsables de la MJC.

L'inscription aux activités et l'adhésion à la MJC impliquent  
L'acceptation de ce règlement et des règles en usage au sein de la MJC.